

Département
OISE
CANTON
LIANCOURT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route, notamment le R417-10,

VU les travaux (remplacement d'un ascenseur) devant être effectués par la société TKELEVATOR pour le compte de l'office notariale CAJET et ANTY, 2 rue du Général Leclerc, et nécessitant la pose d'une benne du lundi 6 février 2023 au vendredi 10 mars 2023 sur le parking situé à l'arrière de la boulangerie sise 9 place de La Rochefoucauld à LIANCOURT,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 L'arrêté n° 272/2022 est abrogé.

ARTICLE 2 Du lundi 6 février 2023 à 8h00 au vendredi 10 mars 2023 à 17h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur trois emplacements situés sur le parking situé à l'arrière de la boulangerie sise 9 place de La Rochefoucauld à LIANCOURT.


ARTICLE 3 Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les Services Techniques de la ville de LIANCOURT.

ARTICLE 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.

ARTICLE 5 Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 25 janvier 2023.

ARTICLE 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 24 janvier 2023

Le Maire,

Roger MENN